



# ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N° 122/2021

**Le Maire de la Commune de LISTRAC-MEDOC**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- **Réfection de voirie au niveau de la Route de Pey Martin**  
Par :
- PEPEROT – 25 Avenue Maurice LEVY – 33700 MERIGNAC

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** A compter du 15 Novembre 2021 et pendant la durée des travaux (1 jour – 15 Novembre), la circulation sera barrée, la circulation et le stationnement seront INTERDITS dans la zone des travaux, SAUF RIVERAIN et BUS.  
Une déviation sera mise en place et maintenue par la société en charge des travaux ;

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux ;

Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h ;

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ;

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise en charge de l'exécution des travaux est tenue de remettre la voirie dans le même état qu'elle était avant le commencement de ces travaux.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Le camion destiné à l'enlèvement des ordures ménagères devra pouvoir circuler sur cette voie le jour de collecte à savoir le **vendredi matin**.

**ARTICLE 7 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

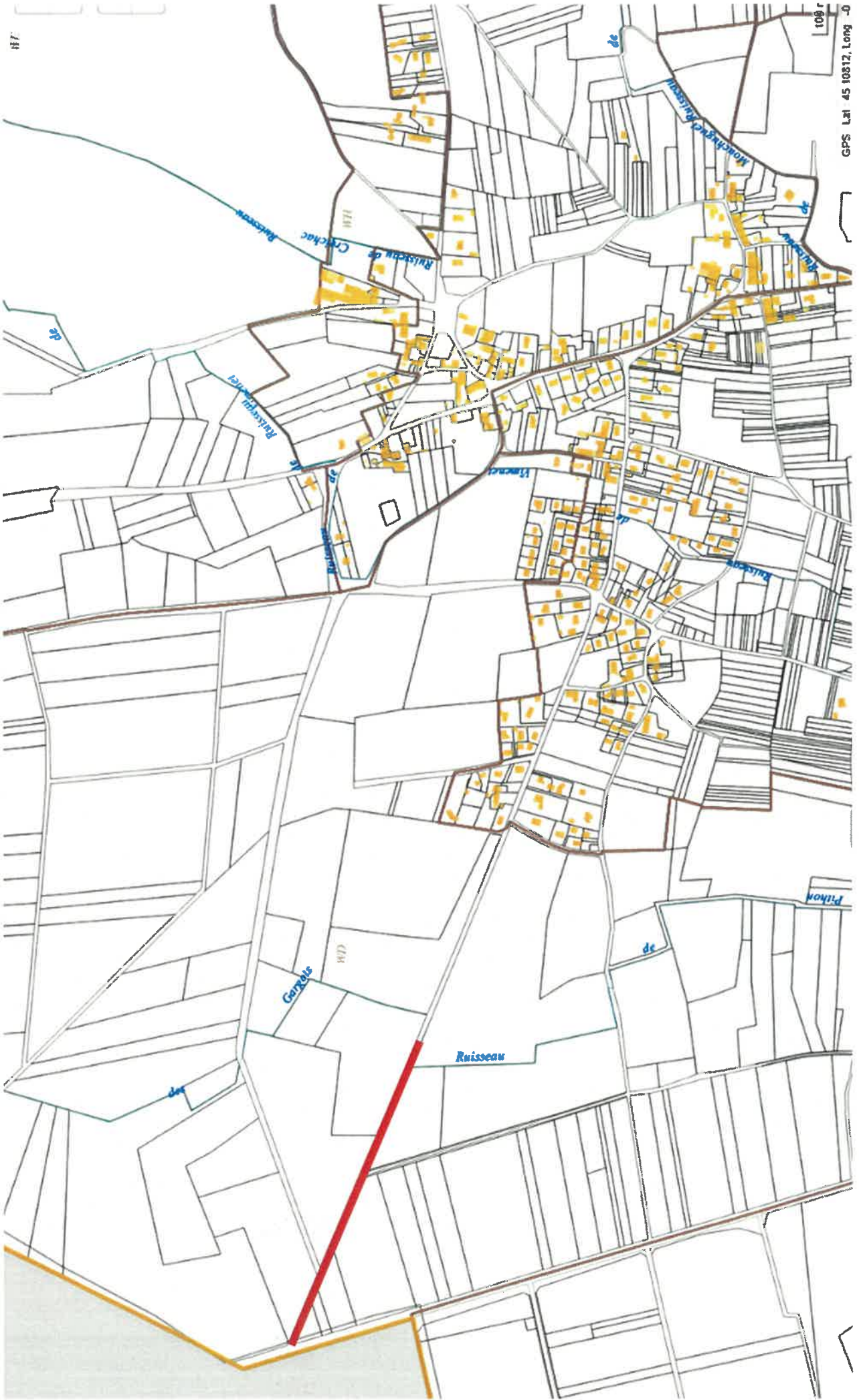
- M. le Maire de la Commune,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castelnau de médoc,
- Service de la Police municipale,
- M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- Communauté de Communes « La Médullienne »,
- Service Départemental Incendie et Secours Gironde.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Listrac-Médoc,  
Le 8 novembre 2021

Le Maire,  
Auréli TEIXEIRA.  
Par délégation du Maire,  
Le DGS, Stéphane VIATEUR.





1:1000

109 r  
GPS Lat 45 10312, Long 0

Gergols

Ruisseau

Pitton

de

Ruisseau de Cruchac

Ruisseau

Ruisseau

Ruisseau

Ruisseau

Ruisseau

Ruisseau

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

## Demande d'arrêté de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

**Le demandeur** Particulier  Service public  Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Dénomination : PEPERIOT

Adresse : 25 AVENUE DE MAURICE LEVY

Code postal : 33700

Localité : MERIGNAC

Pays : \_\_\_\_\_

Nom contact : MEYNARD

Prénom contact : LAURENT

Téléphone : 05 56 13 30 40

Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_

Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Courriel : c.karali@peperiot.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Nom contact : \_\_\_\_\_

Prénom contact : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_

Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° \_\_\_\_\_ Voie communale n° \_\_\_\_\_

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : \_\_\_\_\_ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : \_\_\_\_\_

Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : Route de Peymartin

Code postal : 33480

Localité : Listrac Medoc

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : \_\_\_\_\_

Description des travaux : Réfections chaussée

Date prévue de début des travaux : 15/11/2021

Durée des travaux (en jours calendaires) : 1

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 1 Date de début de réglementation 15/11/2021

Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné :

Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants

Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores

Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

Empiètement sur chaussée  Largeur de voie maintenue \_\_\_\_\_

Suppression de voie  Nombre de voie(s) supprimée(s) 2

Interdiction de :

<b>Circuler</b>	<b>Stationner</b>	<b>Dépasser</b>
véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : \_\_\_\_\_ km/h  
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Autres prescriptions :  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Dénomination : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_  
 Nom contact : \_\_\_\_\_ Prénom contact : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_ Indicatif pays : \_\_\_\_\_  
 Fax : \_\_\_\_\_ Indicatif pays : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies  Numéro d'affaire : \_\_\_\_\_

Fait à : MERIGNAC Le : 08/11/2021

Nom : MEYNARD Prénom : LAURENT Qualité : CONDUCTEUR DE TRAVAUX

(DAC\_P2\_VS\_v1.00)